

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

ARRETE DU MAIRE N°2024/041

Objet : arrêté portant comissionnement d'un agent en matière d'infraction aux règles de l'urbanisme

Le Maire de la commune de Méry-sur-Oise,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L-2122-19,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.480-1 et suivants, et R.610-1 et suivants,

Considérant que, pour assurer la protection du cadre de vie et pour gérer au mieux la patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles d'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Karim ALLICHE est désigné pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilité à dresser les procès-verbaux prévus par les articles L.480-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Il devra être porteur du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

Article 2 : Avant d'entrer en fonction, Monsieur Karim ALLICHE devra prêter serment devant le Tribunal judiciaire de son domicile, devant lequel il devra jurer de bien et fidèlement remplir ses fonctions, et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de notification à l'intéressé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire,
- Monsieur Karim ALLICHE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 28 juin 2024

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise

Notifié à l'intéressé
le 28/6/2024